



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025**

N° 2025-01-01-01

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Date de la convocation  
27/03/2025

**Présent(s) :** M. Alain PLAISANCE  
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Éric BODINIER,  
Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle  
COUPARD, Jean-Charles de VOGÛE, Karine TURPIN, Justine  
VEYRIERES

Date d'affichage  
27/03/2025

**Pouvoir(s) :**

Nombre de conseillers

**Absent(s) :** Michel TROUPEL, Dominique BALDUCCI, Anika  
MAJDLING, Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Mélanie  
TOUCHARD, Emilie BOISSON

En exercice : 17  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Absents : 7

**Secrétaire de séance :** Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE -  
EXERCICE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif et au compte de gestion :

	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
<i>Dépenses 2024</i>	1 562 275,78 €	253 760,65 €
<i>Recettes 2024</i>	1 793 135,13 €	178 619,96 €
<i>Résultat exercice 2024</i>	230 859,35 €	- 75 140,69 €
<i>Résultats antérieurs</i>	1 874 846,95 €	124 277,69 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>		
<i>Résultats cumulés de l'exercice 2024</i>	2 105 706,30 €	49 137,00 €
<i>Intégration quote-part résultats FR LIVRY</i>	749,09 €	634,39 €
<i>Résultats cumulés</i>	2 106 455,39 €	49 771,39 €

Après avoir pris connaissance des résultats et des recettes à réaliser dont il reconnaît la sincérité,

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2024, établi par le comptable du Trésor Public, constate la stricte concordance entre les écritures du Compte Administratif 2024 et celle du Compte de Gestion 2024, pour les résultats cumulés de l'exercice 2024 avant l'intégration de la quote-part de résultat de la dissolution du FR LIVRY,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2024.

A Maincy, le 10/04/2025

Stéphane FONDANESCHES  
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 11/04/2025 et transmis à la Préfecture le 11/04/2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025**

**N° 2025-01-02-02**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
27/03/2025

**Présent(s) :** M. Alain PLAISANCE  
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER,  
Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle  
COUPARD, Jean-Charles de VOGÜE, Karine TURPIN, Justine  
VEYRIERES

**Date d'affichage**  
27/03/2025

**Pouvoir(s) :**

**Nombre de conseillers**

**Absent(s) :** Michel TROUPEL, Dominique BALDUCCI, Anika  
MAJDLING, Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Mélanie  
TOUCHARD, Emilie BOISSON

En exercice : 17  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Absents : 7

**Secrétaire de séance :** Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE –  
EXERCICE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-14, disposant que « Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace » ;

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il convient d'abord d'élire le ou la président(e) de séance (à bulletin secret si un tiers des membres le demande mais sans obligation).

Se propose pour prendre la présidence :

Est élu(e), à l'unanimité, Madame Josée ARGENTIN, Président(e) du Conseil Municipal pour ce point.

Il est présenté aux Conseillers Municipaux les résultats de l'exercice 2024 constatés au compte administratif et au compte de gestion, pour les résultats cumulés de l'exercice 2024 avant l'intégration de la quote-part de résultat de la dissolution du FR LIVRY au compte de gestion :

	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
<i>Dépenses 2024</i>	1 562 275,78 €	253 760,65 €
<i>Recettes 2024</i>	1 793 135,13 €	178 619,96 €
<i>Résultat exercice 2024</i>	230 859,35 €	- 75 140,69 €
<i>Résultats antérieurs</i>	1 874 846,95 €	124 277,69 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>		
<i>Résultats cumulés de l'exercice 2024</i>	2 105 706,30 €	49 137,00 €
<i>Intégration quote-part résultats FR LIVRY</i>	749,09 €	634,39 €
<i>Résultats cumulés</i>	2 106 455,39 €	49 771,39 €

Monsieur le Maire étant préalablement sorti, le quorum étant conservé, le Conseil peut délibérer.

Après avoir pris connaissance des résultats et des recettes à réaliser dont il reconnaît la sincérité ;

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VOTE** le Compte Administratif 2024.

A Maincy, le 10/04/2025

**Stéphane FONDANESCHES**  
Secrétaire de séance

**Alain PLAISANCE**  
Maire de MAINCY

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 11/04/2025 et transmis à la Préfecture le 11/04/2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025**

**N° 2025-01-03-03**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
27/03/2025

**Présent(s) :** M. Alain PLAISANCE  
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER,  
Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle  
COUPARD, Jean-Charles de VOGÜE, Karine TURPIN, Justine  
VEYRIERES

**Date d'affichage**  
27/03/2025

**Pouvoir(s) :**

**Nombre de conseillers**

**Absent(s) :** Michel TROUPEL, Dominique BALDUCCI, Anika  
MAJDLING, Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Mélanie  
TOUCHARD, Emilie BOISSON

En exercice : 17  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Absents : 7

**Secrétaire de séance :** Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE – EXERCICE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les résultats 2024 de la Commune font apparaître :

- En section de fonctionnement un excédent de : 230 859,35 €
- En section d'investissement un déficit de : 75 140,69 €

Monsieur le Maire propose l'affectation de ces résultats cumulés de la façon suivante :

Au 31 décembre 2024, la commune fait apparaître un excédent d'investissement de 49 137,00 € et un excédent de fonctionnement de 2 105 706,30 €.

Les restes à réaliser 2024 (dépenses d'investissement = 108 774,66 € & recettes d'investissement = 70 519,83 € → - 38 254,83 €) ajoutés à l'excédent d'investissement ne laissent apparaître aucun besoin de financement.

De plus, il convient d'intégrer la quote-part des résultats du FR LIVRY par suite de la dissolution selon AP 2024/DRCL/BLI/N°28 du 27/12/2024, à savoir :

- En section de fonctionnement, un excédent de 749,09 €
- En section d'investissement, un excédent de 634,39 €

Par conséquent, l'affectation de résultat de l'exercice 2024 est la suivante :

- L'excédent de la section de fonctionnement soit 2 106 455,39 € est affecté en report au compte 002.
- L'excédent de la section d'investissement soit 49 771,39 € est affecté en report au compte 001 en recettes d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à affecter le résultat comme suit :**

- Section de fonctionnement, report de l'excédent au compte 002 de 2 106 455,39 €
- Section d'investissement, report de l'excédent au compte 001 pour un montant de 49 771,39 €

A Maincy, le 10/04/2025

**Stéphane FONDANESCHES**  
Secrétaire de séance



**Alain PLAISANCE**  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 11/04/2025 et transmis à la Préfecture le 11/04/2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025**

**N° 2025-01-04-04**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
27/03/2025

**Présent(s) :** M. Alain PLAISANCE  
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER,  
Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle  
COUPARD, Jean-Charles de VOGÜE, Karine TURPIN, Justine  
VEYRIERES

**Date d'affichage**  
27/03/2025

**Pouvoir(s) :**

**Nombre de conseillers**

**Absent(s) :** Michel TROUPEL, Dominique BALDUCCI, Anika  
MAJDLING, Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Mélanie  
TOUCHARD, Emilie BOISSON

En exercice : 17  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Absents : 7

**Secrétaire de séance :** Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : VOTE DES TAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 1636 B sixties du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable déterminée par les Services fiscaux. Cette base connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finance.

VU le projet du budget primitif pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT les capacités financières de la commune de Maincy ;

Conformément à la proposition de Monsieur le Maire ;

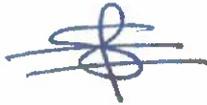
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MAINTIENT en 2025 les taux d'impôts directs votés en 2024, à savoir :

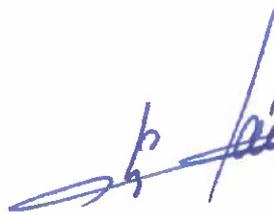
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 45,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 63,23 %
- Taxe d'habitation (appliquée sur les résidences secondaires) (TH) : 15,18 %

À Maincy, le 10/04/2025

Stéphane FONDANESCHES  
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 11/04/2025 et transmis à la Préfecture le 11/04/2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025**

**N° 2025-01-05-05**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
27/03/2025

**Présent(s) :** M. Alain PLAISANCE  
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER,  
Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle  
COUPARD, Jean-Charles de VOGÜE, Karine TURPIN, Justine  
VEYRIERES

**Date d'affichage**  
27/03/2025

**Pouvoir(s) :**

**Nombre de conseillers**

**Absent(s) :** Michel TROUPEL, Dominique BALDUCCI, Anika  
MAJDLING, Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Mélanie  
TOUCHARD, Emilie BOISSON

En exercice : 17  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Absents : 7

**Secrétaire de séance :** Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

Le budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire le 20 mars 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– DECIDE de voter le budget communal pour l'exercice 2025.

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel pour chacun des chapitres
- Par chapitre et par opération pour la section d'investissement sans vote formel pour chacun des chapitres.

– **ADOPTE** le budget communal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **En section de fonctionnement :**
  - En dépenses : 3 868 350,50 €
  - En recettes : 3 868 350,50 €
  
- **En section d'investissement :**
  - En dépenses : 2 824 605,98 €
  - En recettes : 2 824 605,98 €

A Maincy, le 10/04/2025

**Stéphane FONDANESCHES**  
Secrétaire de séance

**Alain PLAISANCE**  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 11/04/2025 et transmis à la Préfecture le 11/04/2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025**

**N° 2025-01-06-06**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
27/03/2025

**Présent(s) :** M. Alain PLAISANCE  
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER,  
Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle  
COUPARD, Jean-Charles de VOGÜE, Karine TURPIN, Justine  
VEYRIERES

**Date d'affichage**  
27/03/2025

**Pouvoir(s) :**

**Nombre de conseillers**

**Absent(s) :** Michel TROUPEL, Dominique BALDUCCI, Anika  
MAJDLING, Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Mélanie  
TOUCHARD, Emilie BOISSON

En exercice : 17  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Absents : 7

**Secrétaire de séance :** Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : SUBVENTION DU BUDGET COMMUNALE AU BUDGET DU CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de permettre la continuité des actions menées par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), il est proposé par Monsieur le Maire d'autoriser le versement d'une subvention au Centre Communal d'Actions Sociales, pour la somme de 4 500,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2025 au Centre Communal d'Actions Sociales, d'un montant de 4 500,00 €.

A Maincy, le 10/04/2025

**Stéphane FONDANESCHES**  
Secrétaire de séance

**Alain PLAISANCE**  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 11/04/2025 et transmis à la Préfecture le 11/04/2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025**

**N° 2025-01-07-07**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
27/03/2025

**Présent(s) :** M. Alain PLAISANCE  
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER,  
Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle  
COUPARD, Jean-Charles de VOGÜE, Karine TURPIN, Justine  
VEYRIERES

**Date d'affichage**  
27/03/2025

**Pouvoir(s) :**

**Nombre de conseillers**

**Absent(s) :** Michel TROUPEL, Dominique BALDUCCI, Anika  
MAJDLING, Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Mélanie  
TOUCHARD, Emilie BOISSON

En exercice : 17  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Absents : 7

**Secrétaire de séance :** Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DU CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025\_01\_01\_01 du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) en date du 06/02/2025 de mise à disposition de service « délégué à la protection des données » hors transfert de compétence avec la CAMVS,

VU la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données » signée entre la CAMVS et le CCAS de la Commune de Maincy en date du 07/02/2025,

VU l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la mise à disposition des services de l'EPCI au profit de la Commune et de son CCAS fait l'objet d'un remboursement des frais de

*fonctionnement du service mis à disposition »*. Il est entendu que la Commune de rattachement du CCAS prend en charge les dépenses et frais liés à cette mise à disposition dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un DPO qui la lie à l'EPCI.

Afin de permettre l'accompagnement par le délégué à la protection des données mutualisé de la CAMVS au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), il est proposé par Monsieur le Maire d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Actions Sociales, pour la somme de 1 000,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

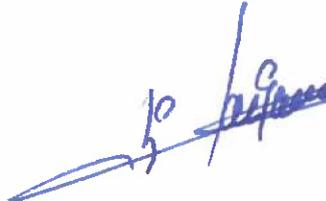
- **DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 au Centre Communal d'Actions Sociales, d'un montant de 1 000,00 €.

A Maincy, le 10/04/2025

**Stéphane FONDANESCHES**  
Secrétaire de séance



**Alain PLAISANCE**  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 11/04/2025 et transmis à la Préfecture le 11/04/2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SESSION ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025**

**N° 2025-01-08-08**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
27/03/2025

**Présent(s) :** M. Alain PLAISANCE  
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER,  
Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle  
COUPARD, Jean-Charles de VOGÜE, Karine TURPIN, Justine  
VEYRIERES

**Date d'affichage**  
27/03/2025

**Pouvoir(s) :**

**Nombre de conseillers**

**Absent(s) :** Michel TROUPEL, Dominique BALDUCCI, Anika MAJDLING,  
Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Mélanie, TOUCHARD, Emilie  
BOISSON

En exercice : 17  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Absents : 7

**Secrétaire de séance :** Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « TOURISME » AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE POUR LE PROJET « LES TERRASSES DE LA SOURCE »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Tourisme ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

**Le montant total prévisionnel de la phase 01 « les terrasses de la source » est le suivant :**

<b>Montant</b>	<b>740 856.88 € HT</b>
TVA 20 % :	<b>148 171.37 €</b>
<b>Total :</b>	<b>889 028.25 € TTC</b>

**Le financement de cette phase serait le suivant :**

État, Aide à l'investissement 2023 :

**D.E.T.R - 2024** – initialement allouée à la phase 02 « Stationnement de la source »  
15,27 % du montant des travaux à hauteur de **113 105.00 € HT**

**D.S.I.L** - Phase 1 « Les terrasses de la source » 22,59 % du montant des travaux  
à hauteur de **167 387,00 € HT**

**Fonds vert** - Phase 1 « Les terrasses de la source » 15,35 % du montant  
des travaux à hauteur de **113 758.00 € HT**

**Région Ile de France, Plan vert 2023** - Amélioration d'espaces verts existants,  
-5,63 % du montant des travaux à hauteur de **41 724.46 € HT**

**Conseil départemental de Seine-et-Marne - FER 2023**,  
5,40 % du montant des travaux à hauteur de **40 000.00 € HT**

**Communauté d'agglomération Melun Val de Seine**,  
fonds de concours Tourisme à hauteur de **25 000.00 € HT**

**Total des Subventions :** **500 974.46 € HT**

Reste à charge de la commune. : **239 882.42 € HT**

TVA 20 % sur la phase 01 « Les terrasses de la source » à provisionner : **148 171.37 €**

Total à charge de la commune : **388 053.79 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 740 856.88 € HT € HT soit 889 028.25 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **SOLLICITE** une aide financière au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant

A Maincy, le 10/04/2025

**Stéphane FONDANESCHES**  
Secrétaire de séance

**Alain PLAISANCE**  
Maire de MAINCY


**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 11/04/2025 et transmis à la Préfecture le 11/04/2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU MARDI 8 AVRIL 2025**

**N° 2025-01-09-09**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
27/03/2025

**Présent(s) :** M. Alain PLAISANCE  
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER,  
Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle  
COUPARD, Jean-Charles de VOGÜE, Karine TURPIN, Justine  
VEYRIERES

**Date d'affichage**  
27/03/2025

**Pouvoir(s) :**

**Nombre de conseillers**

**Absent(s) :** Michel TROUPEL, Dominique BALDUCCI, Anika MAJDLING,  
Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Mélanie, TOUCHARD, Emilie  
BOISSON

En exercice : 17  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Absents : 7

**Secrétaire de séance :** Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE  
DU DISPOSITIF DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES  
CONSERVATOIRES SUR LA TOITURE DE L'EGLISE**

L'église Saint-Etienne a fait l'objet d'un diagnostic en 2022. Le résultat fait apparaître la nécessité de mettre l'église en hors d'eau, et hors d'air. En attendant l'exécution de ces travaux, il convient de mettre en place des mesures conservatoires de la toiture, par le biais d'un bâchage provisoire afin que ce monument ne subisse pas de dégradations supplémentaires.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le diagnostic complet réalisé par un architecte du patrimoine en 2022 ;

**VU** la nécessité de la mise hors d'eau et hors d'air ;

**CONSIDERANT** l'état sanitaire de la toiture de l'église ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place de mesures conservatoires pour la protection de l'édifice ;

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Coût prévisionnel global du projet :	11 525,00 € HT	Soit	13 333,00 € TTC
- Diagnostic toiture :	2 485,00 € HT (pas de TVA)		
- Mesures conservatoires toitures :	9 040,00 € HT	Soit	10 848,00 € TTC
Subvention de l'Etat :	2 305,00 € HT		
Subvention du Conseil départemental :	3 457,50 € HT		
Fonds propres :	5 762,50 € HT		

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** l'opération relative au diagnostic qui s'élève à 2 485,00 € HT,
- **ADOpte** l'opération relative aux mesures conservatoires qui s'élève à 9 040,00 € HT, soit 10 848,00 TTC,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de la restauration du patrimoine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de la restauration du patrimoine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

A Maincy, le 10/04/2025

**Stéphane FONDANESCHES**  
Secrétaire de séance



**Alain PLAISANCE**  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 11/04/2025 et transmis à la Préfecture le 11/04/2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025**

**N° 2025-01-10-10**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
27/03/2025

**Présent(s) :** M. Alain PLAISANCE  
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER,  
Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle  
COUPARD, Jean-Charles de VOGÜE, Karine TURPIN, Justine  
VEYRIERES

**Date d'affichage**  
27/03/2025

**Pouvoir(s) :**

**Nombre de conseillers**

**Absent(s) :** Michel TROUPEL, Dominique BALDUCCI, Anika MAJDLING,  
Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Mélanie, TOUCHARD, Emilie  
BOISSON

En exercice : 17  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Absents : 7

**Secrétaire de séance :** Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FOND  
D'ÉQUIPEMENT RURAL – FER - POUR LA MODERNISATION DE L'INFRASTRUCTURE RESEAU ET  
TELEPHONIE DE LA COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre des travaux de modernisation du réseau informatique et téléphonique sur le territoire de la commune, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne une subvention au titre du Fond d'Equipement Rural (FER) ;

Le coût prévisionnel de l'opération de la modernisation du réseau informatique et téléphonique :

Montant HT du projet :	66 775.72 €
TVA à 20% :	13 355.14 €
Montant TTC du projet :	80 130.86 €

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Subvention Conseil Départemental – Fond d'Equipement Rural (FER) 50% sur un montant maximum de 100 000,00 € HT	33 387.86 €
Restant à la charge de la commune HT	33 387.86 €
Autofinancement de la commune TTC sur fonds propres	53 420.57 €

**CONSIDERANT le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire 2025.

A Maincy, le 10/04/2025

**Stéphane FONDANESCHES**  
Secrétaire de séance



**Alain PLAISANCE**  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 11/04/2025 et transmis à la Préfecture le 11/04/2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025**

**N° 2025-01-11-11**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**

27/03/2025

**Présent(s) :** M. Alain PLAISANCE

Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle COUPARD, Jean-Charles de VOGÜE, Karine TURPIN, Justine VEYRIERES

**Date d'affichage**

27/03/2025

**Pouvoir(s) :**

**Nombre de conseillers**

**Absent(s) :** Michel TROUPEL, Dominique BALDUCCI, Anika MAJDLING, Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Mélanie, TOUCHARD, Emilie BOISSON

En exercice : 17

Présents : 10

Représentés : 0

Absents : 7

**Secrétaire de séance :** Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : APPEL A PROJET ACTEE / AAP CHÊNE 5 - FNCCR**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, la commune de MAINCY souhaite candidater à l'AAP CHÊNE 5 du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités, et porté par le SDESM, coordinateur du groupement.

L'AAP CHÊNE 5 vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- Ressources humaines (économe de flux)
- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- Etudes techniques
- Maîtrise d'œuvre
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Un courrier d'intention engageant la candidature du groupement a été adressé à la FNCCR via le coordinateur du groupement avant le 27 février 2025. Ce courrier d'intention correspond à une lettre d'engagement signée par tous les membres du groupement candidat. Le coordinateur joindra cette lettre à la candidature.

La clôture de l'AAP CHÊNE 5 et réception des candidatures a été programmées pour le 27 février 2025..

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

**Vu** le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

**CONSIDERANT le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'intérêt de candidater à l'AAP CHÊNE 5 du programme ACTEE +,
- **VALIDE** le montage et le dépôt du dossier porté par le SDESM,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHÊNE 5.

A Maincy, le 10/04/2025

**Stéphane FONDANESCHES**  
Secrétaire de séance



**Alain PLAISANCE**  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 11/04/2025 et transmis à la Préfecture le 11/04/2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU MARDI 8 AVRIL 2025**

**N° 2025-01-12-12**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
27/03/2025

**Présent(s) :** M. Alain PLAISANCE  
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER,  
Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle  
COUPARD, Jean-Charles de VOGÜE, Karine TURPIN, Justine  
VEYRIERES

**Date d'affichage**  
27/03/2025

**Pouvoir(s) :**

**Nombre de conseillers**

**Absent(s) :** Michel TROUPEL, Dominique BALDUCCI, Anika MAJDLING,  
Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Mélanie TOUCHARD, Emilie  
BOISSON

En exercice : 17  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Absents : 7

**Secrétaire de séance :** Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE « DELEGUE A LA PROTECTION DES  
DONNEES » HORS TRANSFERT DE COMPETENCE AVEC LA CAMVS**

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées. La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour la collectivité (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques. La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe.

Cette fonction peut être externalisée et mutualisée. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine propose, aux communes membres qui le souhaitent, de mettre à disposition ce service, conformément à l'article L.5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et selon les modalités et conditions définies par la présente. Il est entendu que la Commune prend en charge les dépenses et frais liés à cette mise à disposition dans le cadre de la présente convention qui la lie à la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et suivant les conditions établies et définies dans cette même convention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

**VU** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données) applicable depuis le 25 mai 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019.5.5.131 du 30 septembre 2019 relative à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.33.138 du 1er juillet 2024 relative à la prolongation de la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données », pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial, dans sa séance du 14 janvier 2025 sur la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » ;

**CONSIDERANT** qu'un EPCI peut, notamment, en dehors d'un transfert de compétence(s), mettre tout ou partie de ses services à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, dès lors que la mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la CAMVS de poursuite ce service aux collectivités la composant et qui le souhaitent sur des missions bien délimitées et énoncées dans le projet de convention de mise à disposition annexé à cette délibération, sans exonérer le responsable de traitement (le Maire) de ses obligations et de sa responsabilité ;

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Maincy de s'inscrire dans cette démarche ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données »
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection de Données » (projet cadre ci-annexé) ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **INSCRIT** les crédits nécessaires sur le budget 2025 et suivants de la Collectivité.

A Maincy, le 10/04/2025

Stéphane FONDANESCHES  
Secrétaire de séance



Alain PLAISANCE  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 11/04/2025 et transmis à la Préfecture le 11/04/2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025**

**N° 2025-01-13-13**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
27/03/2025

**Présent(s) :** M. Alain PLAISANCE  
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER,  
Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle  
COUPARD, Jean-Charles de VOGÜE, Karine TURPIN, Justine  
VEYRIERES

**Date d'affichage**  
27/03/2025

**Pouvoir(s) :**

**Nombre de conseillers**

**Absent(s) :** Michel TROUPEL, Dominique BALDUCCI, Anika MAJDLING,  
Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Mélanie TOUCHARD, Emilie  
BOISSON

En exercice : 17  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Absents : 7

**Secrétaire de séance :** Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : ECOLE OUVERTE – VACANCES APPRENANTES (EO/VA)**

Le dispositif Ecole Ouverte – Vacances apprenantes (EO-VA) permet d'accueillir dans les écoles et les établissements des élèves du CP à la terminale sur les temps de vacances scolaires en articulant des activités de renforcement des compétences scolaires avec des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Education et son article L.421-10 relatif à l'organisation administrative des établissements scolaires ;

**VU** l'instruction du 16 janvier 2025 relative au dispositif Ecole ouverte – Vacances apprenantes pour la session hiver/printemps 2025 ;

**VU** la chartre Ecole Ouverte et la circulaire n° 2003-08 du 23 janvier 2023 ;

**VU** le projet de l'école élémentaire Jean de la Fontaine de Maincy pour la mise en place du dispositif « vacances apprenantes » durant les vacances de printemps 2025, du 14 au 17 avril ;

**VU** la convention transmise par les services de la Direction Départementale de l'Education Nationale de Seine et Marne pour la mise en place du dispositif ;

**CONSIDERANT** le présent exposé,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant,
- **MET** à disposition des enseignants de l'école élémentaire des locaux du 14 au 17 avril 2025.

A Maincy, le 10/04/2025

**Stéphane FONDANESCHES**  
Secrétaire de séance



**Alain PLAISANCE**  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 11/04/2025 et transmis à la Préfecture le 11/04/2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025**

**N° 2025-01-14-14**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
27/03/2025

**Présent(s)** : M. Alain PLAISANCE  
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER,  
Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle  
COUPARD, Jean-Charles de VOGÜE, Karine TURPIN, Justine  
VEYRIERES

**Date d'affichage**  
27/03/2025

**Pouvoir(s)** :

**Nombre de conseillers**

**Absent(s)** : Michel TROUPEL, Dominique BALDUCCI, Anika MAJDLING,  
Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Mélanie TOUCHARD, Emilie  
BOISSON

En exercice : 17  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Absents : 7

**Secrétaire de séance** : Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : PROPOSITION DE NUMEROTAGE – PARCELLE ZD N° 180**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'achat de la parcelle ZD N° 180 sise 231 chemin des Carrières à Maincy ;

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le numérotage à attribuer.

La numérotation des parcelles constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel :

*« dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».*

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

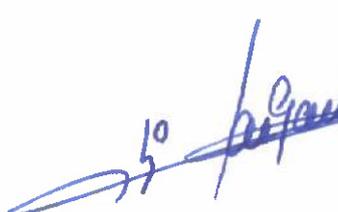
- **VALIDE** la proposition de numérotage individuel de la parcelle ZD N° 180,
- **ATTRIBUE le NUMERO 207 chemin des Carrières à Maincy (Parcelle ZD N° 180),**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Maincy, le 10/04/2025

**Stéphane FONDANESCHES**  
Secrétaire de séance



**Alain PLAISANCE**  
Maire de MAINCY



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 11/04/2025 et transmis à la Préfecture le 11/04/2025**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025**

**N° 2025-01-14-14**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

**Date de la convocation**  
27/03/2025

**Présent(s)** : M. Alain PLAISANCE  
Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Eric BODINIER,  
Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle  
COUPARD, Jean-Charles de VOGÜE, Karine TURPIN, Justine  
VEYRIERES

**Date d'affichage**  
27/03/2025

**Pouvoir(s)** :

**Nombre de conseillers**

**Absent(s)** : Michel TROUPEL, Dominique BALDUCCI, Anika MAJDLING,  
Emmanuel COURTAY, Stéphane MASSE, Mélanie TOUCHARD, Emilie  
BOISSON

En exercice : 17  
Présents : 10  
Représentés : 0  
Absents : 7

**Secrétaire de séance** : Stéphane FONDANESCHES

**OBJET : PROPOSITION DE NUMEROTAGE – PARCELLE ZD N° 180**

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION « PROPOSITION DE NUMEROTAGE – PARCELLE ZD N° 180 »  
ERREUR DE PLUME**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'achat de la parcelle ZD N° 180 sise 231 **impasse** des Carrières à Maincy ;

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le numérotage à attribuer.

La numérotation des parcelles constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel :

« dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition de numérotage individuel de la parcelle ZD N° 180,
- **ATTRIBUE le NUMERO 207 impasse des Carrières à Maincy (Parcelle ZD N° 180),**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Maincy, le 11/04/2025

  
Stéphane FONDANESCHES  
Secrétaire de séance

  
Alois BONNANCE  
Maire de MAINCY  
Seine-et-Marne



**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site de la Mairie le 11/04/2025 et transmis à la Préfecture le 11/04/2025**